

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 11 Place du 5 Mai, commune de Bressuire (SARL M.P.B.23 Miss Pizza)

Arrêté A-2025-65

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049250029, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 11 Place du 5 Mai, commune de Bressuire (79300), déposée le 13/11/2025 par la SARL M.P.B.23 Miss Pizza, dont le siège social est situé 11 Place du 5 Mai, commune de Bressuire (79300) ;
- **Vu** l'avis favorable assorti de réserves de l'architecte des bâtiments de France, en date du 12/12/2025 ;
- **Considérant** que le projet d'installation d'enseigne est envisagé en co-visibilité et dans le périmètre de protection du château et de l'Eglise Notre-Dame de Bressuire, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ;
- **Considérant** que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, qu'il peut cependant y être remédié par l'édition de prescriptions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°11 Place du 5 Mai, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 12/12/2025 :

- L'enseigne bandeau sera réalisée en lettres découpées, en relief, et posées en applique sur la devanture.
- Les couleurs de l'enseigne seront en harmonie avec le reste de la façade et les teintes vives ou le blanc pur devront être évités au profit de tonalités plus soutenues ou neutres s'intégrant à la pierre et aux enduits locaux.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 16/12/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

17 DEC. 2025

Transmis en préfecture le

17 DEC. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

